

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **le lundi 7 juillet 2014, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Madame Sophie Racette, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

Résolution n° 206A-2014

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 207A-2014

**Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents les procès-verbaux du 2 et du 23 juin soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 208A-2014

**Approbaton des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de juillet 2014, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois juillet 2014	425 259,61	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	36 884,04	\$
Liste des comptes à payer	54 111,90	\$
Total des déboursés du mois de juillet 2014	516 255,55	\$

QUE les déboursés au montant de **516 255,55 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes, à l'exception de certains ajouts et/ou annulations effectués après la remise de la liste au conseil.

## **Finances au 7 juillet 2014**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins  
de la Nouvelle-Acadie

En placement : 2 550 000,00 \$

- Au compte courant : 562 100,39 \$

## **CORRESPONDANCE**

### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juillet 2014.

## **ADMINISTRATION**

Résolution n° 209-2014

**Demande de contribution**

**Comite Club FADOQ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a réservé à son budget une somme de 865 \$ pour l'organisme du Club FADOQ Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le comité de la FADOQ adresse une demande de contribution, avec pièces justificatives, pour procéder aux crédits accordés;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 528,83 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de verser la somme de 528,83 \$, au Club FADOQ Saint-Jacques, à titre de contribution pour l'année 2014.

Résolution n° 210-2014

**Transfert budgétaire - Politique familiale**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au transfert budgétaire du poste 02 190 00 527 ou une somme de 7 900 \$ est disponible, et de transférer celle-ci au poste 02 701 60 459, en référence au dossier sur la politique familiale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au transfert requis.

Résolution n° 211-2014

**Contribution annuelle - Maison Horeb**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord à verser la somme de 20 000 \$ à l'organisation, à titre de contribution financière pour l'année 2014, et ce, en référence à la résolution numéro 421-2012, adoptée le 3 décembre 2012.

Résolution n° 212-2014

**Déclaration d'engagement - Table de concertation des groupes  
de Femmes de Lanaudière**

---

ATTENDU QUE l'égalité de droit signifie qu'en regard des lois et des politiques, les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et possibilités dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE l'égalité de fait complète l'égalité de droit en cherchant à réaliser, au-delà des lois, l'égalité réelle dans la société. Elle pose comme exigence des conditions sociales, économiques, culturelles égales pour les deux sexes;

ATTENDU QUE pour suivre l'esprit de la politique pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait du gouvernement du Québec, les conseils municipaux et les instances décisionnelles de la région ont besoin d'une volonté claire et affirmée pour continuer d'avancer vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques souhaitent contribuer au développement de la région de Lanaudière dans un contexte égalitaire tant pour les femmes que pour les hommes et proclamons notre volonté d'adhérer à des principes d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes au sein de notre organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques s'engage à :

- Avoir une ouverture sur l'équité;
- Démontrer une volonté d'agir;
- Former un comité porteur ou nommer une personne porteuse responsable;
- Rédiger et adopter une politique de parité au sein de notre organisation;
- Rédiger, adopter et mettre en œuvre un plan d'action (date à déterminer);
- Mettre des mécanismes en place pour faire le suivi de la politique et de son plan d'action;
- Faire connaître notre engagement.

Résolution n° 213-2014

**Régime d'assurance collective - Municipalité de Saint-Jacques  
Renouvellement de contrat n° 3718**

---

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de procéder au renouvellement du contrat d'assurance collective avec la compagnie UV Mutuelle, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

QUE Madame Josée Favreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Jacques soit, et est, par la présente autorisée à signer les documents requis le cas échéant.

Résolution n° 214-2014

**Embauche de Mme Mélanie Racicot  
Poste de préposée à la comptabilité (Remplacement)**

---

ATTENDU QUE la préposée à la comptabilité est actuellement en congé de maladie;

ATTENDU QUE la date de retour au travail de Mme Danielle Jetté n'est pas connue;

ATTENDU QUE la gestion financière de la Municipalité souffre de cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de procéder à l'embauche de Mme Mélanie Racicot, au poste de préposée à la comptabilité, dont l'entrée en fonction est prévue le 14 juillet 2014, et ce, pour une durée indéterminée.

QUE le salaire horaire soit de 16 \$, sur une base d'environ 20 heures/semaine, et qu'une augmentation de 0,50 \$/l'heure soit prévue après trois (3) mois.

Résolution n° 215-2014

#### **Emblème floral**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques ne possède pas d'emblème floral;

ATTENDU QUE le choix du comité des Fleurons s'est arrêté sur la *Marguerite Becky* étant une magnifique fleur possédant plusieurs particularités, dont entre autres une floraison estivale prolongée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la Marguerite Becky comme emblème floral représentatif de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

*Le maire répond aux questions des contribuables présents.*

#### **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

Résolution n° 216-2014

#### **Mandat pour proposition de service et d'honoraires professionnels - Projet rue Montcalm**

ATTENDU QUE la municipalité est consciente du problème de chaussée endommagée sur la rue Montcalm;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont manifesté leur mécontentement quant à cette problématique dans le secteur concerné;

ATTENDU QU'à cet effet le conseil désire corriger la situation, et ce, dans les meilleurs délais possible;

ATTENDU QUE l'analyse de l'évaluation des travaux à effectuer permettra de bien identifier le problème afin d'assurer un bon écoulement des eaux;

ATTENDU QU'une proposition de services d'honoraires professionnels est reçue de la firme Beaudoin Hurens au montant de 3 200 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la firme Beaudoin Hurens et d'accepter la proposition de services et d'honoraires professionnels d'un montant de 3 200 \$ (plus taxes) pour la réalisation d'une étude afin d'établir les travaux et les coûts budgétaires nécessaires pour effectuer les travaux.

Résolution n° 217-2014

**Mandat pour prolongement des travaux**  
**Réfection du pavage sur la rue Sainte-Anne**

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été effectuées pour une partie du pavage de la rue Sainte-Anne jusqu'au Collège Esther-Blondin;

ATTENDU QU'un premier contrat a été octroyé à Sintra inc. suite à un appel d'offres public, en référence à la résolution numéro 157-2014;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prolonger les travaux jusqu'au rang des Continuations;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts est inférieure à 100 000 \$ et que la Municipalité peut procéder par demandes de prix sur invitation;

ATTENDU QUE des demandes de prix sur invitation ont été effectuées par la firme Beaudoin Hurens auprès de deux (2) entrepreneurs, soit :

- Sintra inc.;
- Asphalte Majeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que des invitations soient acheminées, que les soumissions soient reçues au plus tard le 16 juillet 2014 à 10 h, à la Mairie de Saint-Jacques, et que l'ouverture soit prévue le même jour, au même endroit à 10 h 01.

La Municipalité de Saint-Jacques ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Résolution n° 218-2014

**Demande de prix sur invitation - Fourniture et pose de pièces d'asphalte**  
**Résultat des soumissions**

Soumissions reçues le 20 juin 2014 :

Latendresse Asphalte	14,93 \$
Marion Asphalte inc.	14,28 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la soumission de Marion Asphalte inc. soit acceptée au montant (moyenne) de 14,28 \$, pour la pose de pièces d'asphalte sur divers chemin et/ou rues de la municipalité, le tout tel que décrit dans le document de soumission reçu le 20 juin 2014.

Résolution n° 219-2014

**Traitement de fissures d'asphalte**  
**Offre de services**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la cotation de Scellement de fissures d'asphalte inc. soit acceptée d'une somme de 3,00 \$ le mètre linéaire, pour la réalisation de traitement de fissures sur diverses rues situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, pour environ 1 667 mètres, le tout tel que décrit dans le document d'appel d'offres daté et signé le 12 juin 2014.

QUE les travaux soient réalisés au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2014.

Résolution n° 220-2014

**Demande d'installation de sonotube - 81 rue Gaudet**

ATTENDU QU'une demande écrite, datée du 3 juin 2014, est déposée au conseil municipal voulant qu'un sonotube soit installé au 81, rue Gaudet;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'étude de la demande reçue;

ATTENDU QU'un panneau de type Arrêt est situé à l'intersection des rues Gaudet et rue Dugas;

ATTENDU QUE ce genre d'installation est normalement installé sur des terrains de coin et non à une intersection;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas les sommes nécessaires au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande soit refusée.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 221-2014

**Mandat inspection télévisée 2014**

ATTENDU QUE des demandes de prix sur invitation ont été demandées auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions, et ce, selon les recommandations de la firme Beaudoin Hurens, il est proposé d'accepter la soumission de Nordikeau inc. pour une somme de 17 338,06 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la firme Beaudoin Hurens et d'octroyer le contrat à Nordikeau inc. au coût de 17 338,06 \$ taxes incluses.

Résolution n° 222-2014

**Décompte progressif No 5**  
**Réfection usine d'épuration**

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue pour les travaux à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la firme EXP nous recommande de verser à l'entrepreneur Plomberie Brébeuf la somme de 41 427,91 \$ (incluant les taxes et la retenue de 5 %);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au paiement du décompte progressif no 5, d'un montant de 41 427,91 \$ taxes incluses (pour la libération de la retenue de 5 %), dans le dossier numéro MJAM-00050977, concernant les travaux de réfection de l'usine d'épuration (réf. résolution #072-2013).

Résolution n° 223-2014  
**Les Services EXP inc.**  
**Honoraires professionnels**  
**Facture no 206571**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la facture numéro 206571 au montant de 804,83 \$, incluant les taxes, pour les services d'honoraires professionnels dans le dossier numéro JOL 00050977-A0, concernant les travaux de réfection de l'usine d'épuration (réf. résolution #072-2013).

Résolution n° 224-2014  
**Demande de remboursement - Jean-Philippe Gaudet**  
**25, rue Dupuis - Suite aux travaux de caissons végétalisés**

ATTENDU QU'une demande de contribution financière est reçue à la Municipalité pour des travaux réalisés au 25, rue Dupuis, à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques n'est pas autorisée à contribuer à ce genre de demande et qu'elle ne peut verser d'argent à un citoyen pour des travaux réalisés sur son terrain;

ATTENDU QU'aucune entente n'a eu lieu entre les parties au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il y a lieu de refuser la demande de contribution adressée à la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, afin de ne pas causer de préjudices.

Résolution n° 225-2014  
**Demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout**  
**Demandeurs: Annie Gariépy et Matthieu Bourassa**

ATTENDU QUE madame Annie Gariépy et monsieur Matthieu Bourassa s'adressent au conseil municipal dans leur correspondance du 19 juin 2014, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer les travaux de raccordement aux services publics de la Municipalité sur le terrain dont le numéro de lot est le 5 319 412, sur la rue Goulet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (Réf. résolution #391-2008);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande et que la politique relative au raccordement des services publics de la Municipalité de Saint-Jacques soit appliquée et respectée par les demandeurs.

Résolution n° 226-2014  
**Projet rue Laurin - Bassin de rétention**

CONSIDÉRANT les engagements nécessaires dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), pour le projet de bassin de rétention de la firme WSP Canada Inc. (auparavant GENIVAR Inc.).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage, lorsque les travaux seront achevés et que les infrastructures lui seront cédées, à appliquer un programme d'entretien des

ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, conformément au chapitre 12 « Considération d'opération, d'entretien et de suivi » du Guide de gestion des eaux pluviales du MDDELCC.

Résolution n° 227-2014

**Païement de facture 1<sup>re</sup> coupe de gazon  
aux abords des chemins - Été 2014**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la facture pour la première coupe de gazon aux abords des chemins soit payée à 9206-7594 Québec inc. pour une somme de 2 250,00 \$ plus taxes (*réf. résolution n° 167-2014*).

**URBANISME**

Résolution n° 228-2014

**Dépôt du rapport du CCU - Du 17 juin 2014**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du CCU du 17 juin 2014.

Résolution n° 229-2014

**Nomination d'un(e) président(e) - Comité du CCU**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Josyane Forest soit nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2014.

Résolution n° 230-2014

**Demande d'appui CPTAQ - Utilisation d'un bâtiment accessoire pour usage domestique**

**Demanderesse : Mme Sylvie Lachance, 1603, chemin du Bas-de-l'Église Sud**

ATTENDU QUE madame Sylvie Lachance dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre l'utilisation d'un bâtiment accessoire pour usage domestique, soit pour aménager une boulangerie;

ATTENDU QUE la boulangerie sera située à l'intérieur du bâtiment accessoire existant portant le numéro civique 1603, chemin du Bas-de-l'Église Sud, à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande d'usage non agricole ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande cette demande de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et qu'elle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la



pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans leur demande en date du 12 juin 2014.

Résolution n° 231-2014

**Demande de dérogation mineure**

**Demandeur: M. Guy Desaulniers**

**1882, rang des Continuations**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de dérogation mineure de monsieur Guy Desaulniers, pour la propriété portant le numéro civique 1882, rang des Continuations, soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), mais ce, conditionnellement au respect des normes de distances séparatrices entre les installations d'élevage projetées, la résidence voisine et les deux puits, (Référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 juin 2014).

Résolution n° 232-2014

**Demande de permis de rénovation - Secteur du PIIA**

**Mme Kathy Massicotte, 105, rue Saint-Jacques**

**(ancien bureau de poste)**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de permis de rénovation de Mme Kathy Massicotte, pour l'immeuble du 105 rue Saint-Jacques (situé dans la zone RM2-46 (PIIA)), soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 17 juin 2014, dont le compte rendu, item # 2, faisant partie intégrante de ladite résolution.

**Mandat architecte**

**Pour estimation des coûts de travaux**

**Réaménagement des portes, fenêtres et électricité du CCVC**

*Item reporté à une séance ultérieure.*

**LOISIRS ET CULTURE**

Résolution n° 233-2014

**Embauche Émie Thériault**

**Projet Desjardins jeunes au travail**

ATTENDU QUE la municipalité a accepté d'adhérer au projet Desjardins – Jeunes au travail pour la création d'un emploi d'une durée approximative de 180 heures;

ATTENDU QUE l'employée sélectionnée est madame Émie Thériault;

ATTENDU QUE son horaire sera partagé entre le service de garde du camp de jour et le projet Vélo tour (soit environ 15 heures au service de garde et 10 heures pour le service de taxi-vélo, pour une période de 7 semaines);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Émie Thériault soit embauchée comme support au service de garde du camp de jour de Saint-Jacques, et en moitié, comme conducteur du taxi-vélo pour le Vélo-Tour du CHSLD de Saint-Jacques.

QUE la directrice générale, Josée Favreau, soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Résolution n° 234-2014

**Demande d'aide supplémentaire pour frais de glace  
relatifs au hockey mineur Joliette/Crabtree - saison 2014-2015**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande d'aide supplémentaire pour les frais de glace relatifs au hockey mineur Joliette/Crabtree, pour la saison 2014-2015 soit refusée.

QU'une correspondance soit transmise aux demandeurs afin d'expliquer la situation.

Résolution n° 235-2014

**PATRIMOINE IMMATÉRIEL DU QUÉBEC – TECHNIQUE DE  
FABRICATION DE LA CEINTURE FLÉCHÉE**

ATTENDU QUE la technique de fabrication de la ceinture fléchée est un savoir-faire unique dans le monde et propre au Québec;

ATTENDU QUE la ceinture fléchée fait partie de notre héritage culturel au même titre que la technique dont elle est issue;

ATTENDU QUE l'Association des artisans de ceinture fléchée de Lanaudière déposera cet automne une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications afin que la technique de fabrication de la ceinture fléchée soit reconnue comme faisant partie du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est essentiel de montrer la reconnaissance de cette technique par la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques appuie l'Association des artisans de ceinture fléchée de Lanaudière dans sa demande auprès du ministère de la Culture et des Communications afin que la technique de fabrication de la ceinture fléchée soit reconnue comme faisant partie du patrimoine immatériel du Québec.

**VARIA**

**Fleurs rue Saint-Jacques**

Une problématique a été soulevée concernant les paniers suspendus situés sur la rue Saint-Jacques. Suite à une rencontre, le personnel de la voirie a été informé de la situation et tentera d'atténuer les dégâts.

Résolution numéro 235A-2014

**Contribution articles promotionnels**

Une demande de contribution financière est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques pour la tenue d'un festival du voisinage qui se tiendra le 2 août prochain, au 2365, rang Saint-Jacques, à Saint-Jacques.

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fournir aux organisateurs de l'événement du matériel promotionnel, à titre de contribution, pour cette belle initiative.

Résolution n° 236-2014

**Crédit de taxes (intérêt)**

ATTENDU QUE le propriétaire du compte de taxes numéro 0091 52 8994 s'est adressé au conseil municipal afin que des corrections soient apportées à son dossier vu l'erreur d'adressage qui s'est glissée lors de l'envoi des comptes de taxes municipales 2014;

ATTENDU QU'exceptionnellement la Municipalité procédera à l'annulation des intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une correction soit apportée au compte numéro 0091 52 8994 et de procéder à l'annulation des intérêts générés, soit un montant de 11,43 \$.

**Radio Canada - Reportage**

Un reportage a été tourné le 8 juillet dernier, à la Municipalité de Saint-Jacques, dans le cadre de l'émission *La Facture*, concernant des produits chimiques livrés par la compagnie Société Nationale Chimique et qui n'ont jamais été commandés.

**Rencontre avec le MTQ (13 août 2014)**

Une rencontre aura lieu avec le ministère des Transports du Québec, le 13 août prochain, afin de discuter de différents dossiers, tels que :

- Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes 158/341;
- Installation d'un arrêt obligatoire à l'intersection des rues Beaudry/Saint-Jacques et Saint-Jacques/Sainte-Anne (Route 341);
- Traverses piétonnières.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

*Le maire répond aux questions des contribuables présents.*

Résolution n° 237-2014

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 25.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre La Salle  
Maire